



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-82

Piscine Intercommunale - Attribution de marché : travaux et fournitures divers

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 23 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a la charge de la piscine à Ambert ; que pour son bon fonctionnement, la cheminée de la chaudière bois doit être remplacée et que le béton réfractaire de la cheminée biomasse doit être repris ; qu'un PVC armé doit être posé dans les bacs tampons des bassins d'apprentissage et sportif ; que les grilles caillebotis doivent également être changées ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 19 août 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de quatre lots ; qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots relatifs au changement de la cheminée bois et à la reprise du béton réfractaire de la cheminée biomasse ;

Considérant qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que l'analyse des deux lots restants s'est uniquement basée sur le critère prix ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 23 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 23 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de conclure le lot n°2 avec

Nom entreprise	Adresse siège social
SYSTEAU SARL	17 Avenue Henri Pourrat– ZAC des Ronzières – 63 510 AULNAT



Article 2 : que le lot n°2 est conclu pour le montant suivant :

Prix H.T.	Prix T.T.C.
10 791,50 €	12 949,80 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

Article 3 : de conclure le lot n°3 avec :

Nom entreprise	Adresse siège social
SYSTEAU SARL	17 Avenue Henri Pourrat- ZAC des Ronzières – 63 510 AULNAT

Article 4 : que le lot n°3 est conclu pour le montant suivant :

Prestations	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme	5 840,00 €	7 008,00€
Tranche optionnelle	1 430,00 €	1 716,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

Article 5 : de rendre infructueux les lots n°1 et n°4 car aucune offre n'a été déposée.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.